

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 987**

Intitulé

BP : Brevet professionnel Etanchéité du bâtiment et des travaux publics

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233 Bâtiment : finitions

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BP Etanchéité est un ouvrier hautement qualifié qui participe à la mise hors d'eau d'une construction ; il utilise des matériaux d'étanchéité de plus en plus élaborés. Il lui revient également d'assurer la fonction d'isolation thermique

Il effectue la mise en oeuvre quelle que soit la difficulté de tous types de pare-vapeurs, isolants.

Il applique tous les systèmes d'asphalte nécessaires.

Il organise et met en oeuvre les protections mécaniques des ouvrages et exécute les travaux de bardage.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiments et Travaux publics

Etanchéiste, étancheur

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1613 : Travaux d'étanchéité et d'isolation

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

lecture de plan et dessin de détail

Technologie professionnelle et organisation du travail

Réalisation d'un ouvrage

Spécialités connexes

Législation

Mathématiques

Sciences physiques et chimiques

Expression et connaissance du monde

Langue vivante facultative

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 987 - U11 Lecture de plan et dessin de détail	<ul style="list-style-type: none">- collecter les informations- décoder et analyser les documents- vérifier la faisabilité du travail- traduire oralement ou graphiquement une solution technique- rendre compte- exécuter les ouvrages préparatoires

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 987 - U12 Technologie professionnelle et organisation du travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - communiquer les informations - organiser ou ordonnancer le chantier - transmettre ses connaissances - traduire oralement ou graphiquement une solution technique - rendre compte - mettre en oeuvre les éléments porteurs en acier et bois - exécuter les ouvrages préparatoires - organiser et mettre en oeuvre les protections mécaniques des ouvrages - contrôler la qualité des travaux réalisés
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 987 - U21 Réalisation d'un ouvrage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - décoder et analyser les documents - communiquer les informations - être apte à commander - transmettre ses connaissances - décider ou établir le processus de réalisation - traduire oralement ou graphiquement une solution technique - réaliser tous les travaux d'isolation et d'étanchéité quel que soit le niveau de difficulté - exécuter les travaux de bardage - traiter les points spéciaux - entretenir et réparer
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 987 - U22 Spécialités connexes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en oeuvre les éléments porteurs en acier et bois - exécuter les ouvrages préparatoires - réaliser tous les travaux d'isolation et étanchéité quel que soit le niveau de difficulté - organiser et mettre en oeuvre les protections mécaniques des ouvrages - exécuter les travaux de bardage - traiter les points spéciaux

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 987 - U40 Législation	<ul style="list-style-type: none"> - montrer de sérieuses connaissances en matière de législation du travail, d'hygiène et d'éducation sociale et familiale - exercer sa réflexion et sa mémoire pour résoudre de nombreuses situations réelles de la vie professionnelle ou sociale afin de montrer ses aptitudes face aux responsabilités
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 987 - U41 Mathématiques	<ul style="list-style-type: none"> - rechercher, extraire et organiser l'information - proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution - expérimenter, simuler - critiquer un résultat, argumenter - rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral et à l'écrit
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 987 - U42 Sciences physiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - rechercher, extraire et organiser l'information - proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité - expérimenter, simuler - critiquer un résultat, argumenter - rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral et à l'écrit
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 987 - U50 Expression et connaissance du monde	<p>Français et histoire-géographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produire et analyser des discours de nature variée - produire et analyser des supports utilisant des langages différents - mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser des discours et des supports - construire une réflexion personnelle fondée sur des documents proposés, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 987 - U60 Langue vivante facultative	<p>Compétences de niveau B1+ du CECRL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'exprimer oralement en continu - interagir en langue étrangère ou régionale - comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère ou régionale

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)

En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté 29/01/1990 et arrêté du 25 octobre 2002 (DS : 2019)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :